

ÉCOLES

Du changement au SE-UNSA, mais bien dans la continuité !

*Edito de
Nathalie
ALFRED-RENARD*



Le vendredi 17 février, s'est tenu notre congrès académique et la liste que j'ai eue l'honneur de conduire a été élue.

Les conseillers qui se sont engagés à mes côtés, sont pour la plupart, les mêmes conseillers expérimentés et volontaires, accompagnés de jeunes militants soucieux de partager les valeurs du SE-UNSA.

Je remercie tous les adhérents qui nous ont largement accordé leur confiance pour ces quatre prochaines années !

Ce fut aussi l'occasion pour notre syndicat de faire un bilan du mandat de notre précédent SG, Didier DORLIPO et de préparer notre Congrès national qui se tiendra à Perpignan fin mars et qui définira notre nouveau projet syndical.

Ce dernier sera à la fois notre identité syndicale, notre conception d'un système éducatif utile et juste pour nos élèves, mais aussi respectueux de la qualité de vie au travail de nos collègues.

Une fois encore, merci Didier, pour ton engagement au sein du SE !

Nous poursuivrons notre syndicalisme utile avec autant d'efficacité, autour des valeurs que nous portons pour une éducation réussie en Guyane !

Un nouveau mandat donc..., une nouvelle mission, une nouvelle vie syndicale....

Tout cela, dans un contexte local bien inquiétant !

Oui, collègues, la Guyane est en train de traverser une crise sociale sans précédent. Les voyants sont au rouge dans tous les secteurs d'activités.

Notre académie dysfonctionne avec une gouvernance régulièrement remaniée, inexpérimentée pour certain, où se mêlent narcissisme et incompétences à tout-va....

Insécurité, agressions, intrusions...et actes de vandalisme gratuits dans nos établissements et nos domiciles.

Un mal-être des personnels grandissant, personnels démoralisés par des élèves de plus en plus perturbateurs...

Une jeunesse inéluctablement sans avenir...

Sur le plan national et international, ce n'est guère mieux....

Au beau milieu de ce spectacle houleux des élections présidentielles, c'est une France divisée, repliée sur elle-même, car inquiète face à l'avenir et sans aucun doute déboussolée.

Allez ! Le tableau n'est pas tout à fait sombre... Car nous avons bien notre miss guyanaise aujourd'hui, miss France et un « Collectif citoyens » qui depuis quelques jours bouleversent et dérangent les consciences de tout un chacun. Et surtout, nous nous devons de rester positifs... et cultiver l'optimisme. Nous devons porter les valeurs fondamentales qui fondent les sociétés démocratiques. Ce sont des enjeux majeurs pour les éducateurs que nous sommes.

Bonne lecture !

Sommaire

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| 1 Editorial | 5 Infos 1er degré |
| 2 Bilan du congrès académique | 6 Infos Jeunes enseignants |
| 3 Résultats des permut inter | 7 Infos contractuels |
| 4 Infos indemnités IFCR, ISG | 8 Infos ASH |

L'enseignant
Revue mensuelle

SE-UNSA
3572 Route de Montabo
97300 CAYENNE
Tel : 0594 310 210
Mél. : 973@se-uns.org
<http://sections?se-uns.org/973>

BILAN DU CONGRES ACADEMIQUE

Le congrès académique du SE-Unsa Guyane s'est déroulé le 17 février 2017 à l'auditorium de la mairie de Rémire Montjoly.

Ce fut un moment fort pour notre section, moment au cours duquel beaucoup se sont exprimés.



Cette journée fut aussi marquée par notre colloque, « *L'éducation en Guyane : le défi de la diversité. Quelles clés pour réussir ?* »

Il fut court mais intense et marquera les esprits, tant par le taux de participation que par la qualité de nos interventions qui furent sereines et respectueuses.

Nous avons eu raison de croire en vous, en vos idées !

Nous avons profité de la présence de Laetitia BAREL, Secrétaire nationale du SE-Unsa.



Les intervenants ont reconnu qu'il faut des projets éducatifs spécifiques et ambitieux pour l'académie de la Guyane.

En s'appuyant sur les arguments développés dans la matinée, les congressistes ont proposé une douzaine d'amendements au projet syndical national.

Après étude de la commission nationale, 4 d'entre eux ont finalement été intégrés et 6 écartés.

Il reste deux amendements qui seront défendus par la délégation du SE-Unsa Guyane qui participera au Congrès national à Perpignan.

La nouvelle équipe installée à l'issue du congrès a recueilli 93,11 % des votes des adhérents.

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL

Les mutations ont livré leur verdict. Le taux de satisfaction au niveau national est de 23.94%, similaire au taux de l'an dernier (15.79% en GUYANE, une augmentation de plus de 3 points).

16740 participants ont été enregistrés cette année (304 en GUYANE, ce qui représente 1.8% du nombre de participants) et seulement 4009 obtiennent un de leur vœux (48 en GUYANE, soit 1.2% du nombre de collègues satisfaits).

Résultats bruts pour la Guyane

Les sortants

24 collègues quittent le département par le biais de la mutation et 24 par permutation (le mouvement interdépartemental comporte 2 phases : mutation et permutation).

8 départs pour la Martinique, 3 pour la Guadeloupe, 2 pour la Réunion et 2 pour Mayotte tous obtenus par MUTATION, au total 15 sortants pour les DOM, ce qui équivaut à environ 31.25% des départs.

Département	Nbre de mutés	Barème du dernier muté	Département	Nbre de mutés	Barème du dernier muté
AIN	3	174	LOT	1	582
ARDENNES	1	336	LOT-ET-GARONNE	1	455
CHARENTE-MARITIME	1	474	MARTINIQUE	8	409
DROME	1	361	MAYOTTE	2	616
ESSONNE	1	60,82	PARIS	1	406
EURE-ET-LOIR	1	33	PUY-DE-DOME	1	528
GUADELOUPE	3	361	REUNION	2	391
HAUTE-MARNE	2	161	SEINE-SAINT-DENIS	5	22
HAUTS-DE-SEINE	6	29	VAL-D'OISE	1	53
LOIR-ET-CHER	1	813	VAR	1	516
LOIRE-ATLANTIQUE	1	846	YONNE	2	169.5
LOIRET	1	395	YVELINES	1	1264.82

Les rentrants

52 rentrent en GUYANE, soit un de plus que l'an dernier, 22 par permutation et 30 par mutation.

Départements	Nbre de mutés	Barème du dernier muté	Départements	Nbre de mutés	Barème du dernier muté
AIN	2	26	MAYOTTE	3	28
AISNE	1	37	MORBIHAN	1	22
AUBE	1	41	MOSELLE	1	85
CHARENTE-MARITIME	1	101	NORD	3	26
DEUX-SEVRES	2	33	OISE	1	65
DORDOGNE	1	63	PARIS	4	29
DOUBS	1	59	REUNION	2	22
DROME	4	99	RHONE	2	45
GARD	2	59	SEINE-SAINT-DENIS	3	157
GIRONDE	2	81	VAL DE MARNE	1	94
GUADELOUPE	3	29	VAL D'OISE	2	64
HAUTE-GARONNE	1	145.33	VAR	1	61
HAUTES-PYRENEES	2	39	VAUCLUSE	1	26
HAUTE-SAONE	1	130	VIENNE	1	61.82
HAUTE-SAVOIE	1	36	YONNE	1	39
LOIRET	1	65	YVELINES	1	289
MARTINIQUE	2	39			

Prochain rendez-vous : le mouvement complémentaire (inéat/exéat).



Indemnités IFCR et ISG

Une nouvelle vague de paiement d'IFCR et d'ISG sera opérée sur la paye de mars !

Indemnités de frais de changement de résidence (IFCR)

QUOI ?

Cette indemnité recouvre :

- Une indemnité forfaitaire pour les frais de déménagement
- Les frais de transport de la famille.

POUR QUI ?

Sont concernés le collègue ainsi que les ayants droits :

- conjoint, concubin, PACS ;
- enfant(s) à charge ;
- ascendant(s) dans certains cas

mais à une double condition :

1. que l'employeur du conjoint ne prenne pas déjà en charge ces frais
2. les ayants droits rejoignent le nouveau domicile dans un délai maximal de 9 mois.

CONDITIONS REQUISES

Dans le cadre d'une mutation demandée par le collègue, des conditions d'ancienneté sont requises :

Métropole :

- 3 années d'ancienneté dans sa résidence administrative en cas de première mutation OU 5 années au sein du même département, académie ou résidence administrative ;
- Etre nommé à titre définitif la 1^{er} année OU conserver une affectation à titre provisoire 2 ans de suite.

En cas de rapprochements de conjoints fonctionnaires, aucune condition d'ancienneté n'est exigée.

De, vers, entre DOM :

- 4 années d'ancienneté au sein du même département, académie ou résidence administrative ;
- Etre nommé à titre définitif la 1^{er} année.

Dans les deux cas certaines périodes sont suspensives ou non prises en compte pour établir l'ancienneté exigée (ex : la disponibilité)

Attention, certaines situations de réintégration (disponibilité, congé parental...) n'ouvrent pas droit à la totalité des indemnités.

QUI PAIE ?

- Mutation ayant pour origine ou destination un DOM (y compris Mayotte) ou Saint-Pierre-et-Miquelon : c'est le département d'origine qui gère l'IFCR avant le départ.
- Détachement ayant pour origine ou destination un DOM ou Saint-Pierre-et-Miquelon : l'administration de détachement prend en charge.
- Mutation ou détachement ayant pour origine ou destination les COM (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna) : Le Vice-rectorat d'accueil prend en charge.

Le montant de I.S.G

Une indemnité de sujétion géographique est attribuée aux fonctionnaires de l'Etat et aux magistrats, titulaires et stagiaires affectés en Guyane, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy ou à Mayotte, s'ils y accomplissent une durée minimale de quatre années consécutives de services.

Le montant de I.S.G est égal à 14 mois pour les communes du littoral ou 18 mois pour les communes du fleuve. Le montant de traitement indiciaire de base de l'agent en fonction des communes d'affectations

L'indemnité est versée en 3 fractions égales, à savoir:

- la première lors de l'installation du fonctionnaire dans son nouveau poste;
- la deuxième au début de la troisième année de service;
- la troisième au terme des quatre ans de service.

I/ Le mode de calcul

C'est l'indice nouveau majoré (CNM) détenu par le fonctionnaire au moment de son installation qui servira de base de calcul.

Par exemple:

a) Un enseignant célibataire sans enfant affecté sur la commune de Cayenne et détenant l'indice nouveau majoré 495 (lors de son affectation) a un traitement brut de 2 291,99 € Le montant total de I.S.G sera de 32 087,86€ (2 291,99*14). Il sera versé en trois fractions égales de 10 695,95 €

b) Un enseignant célibataire sans enfant affecté sur la commune de Camopi et détenant l'indice nouveau majoré 410 (lors de son affectation) a un traitement brut de 1 898 42 E. Le montant total de I. S. G sera de 34 171,56 E (1898,42*18). Il sera versé en trois fractions égales de 11390,52€

II/ Majorations familiales

* 10% pour le conjoint, concubin et pacsé(e) * 5% par enfant à charge au sens de la législation sur les prestations familiales



Carte scolaire pour la rentrée 2017/2018

Le CTA traitant des moyens pour la rentrée 2017 s'est tenu le 10 mars 2017.

L'académie de Guyane bénéficie d'une dotation de 110 postes.

Au niveau national, 11.662 postes sont créés à la rentrée 2017 permettant d'atteindre l'objectif de 54.000 postes dans l'éducation nationale. Pour le 1^{er} degré public, les moyens budgétaires se traduisent par la création de 4.311 équivalents temps plein (ETP) d'enseignants du 1^{er} degré.

Ces moyens seront alloués en faveur des 7 priorités énoncées en décembre 2016 : scolarisation des enfants de moins de 3 ans, plus de maîtres que de classes, éducation prioritaire, accompagnement des conventions ruralités, réforme du collège, remplacement, lycées en situation fragile.

Prévisions pour la Guyane

Ouvertures :	100,25	Fermetures :	59,75
Classes élémentaires	20	Classes élémentaires	43
Classes maternelles	5	Classes maternelles	11
Classes spécialisées	2	Classes spécialisées	1
LCR	1		
Décharges IMF	1,75	Décharges IMF	0,25
Décharges de direction	1,50	Décharges de direction	0,5
Dispositifs « plus de maîtres que de classes	31		
TRemplaçants	25		
UPE 2A (Clin)	5		
Brigade CAPA ASH	8	Brigade CAPA ASH	4

Nouveau cri de colère à Camopi

Six mois après le mouvement de grève des parents d'élèves de Camopi, la situation n'a pas évolué.

Une première tranche des travaux sur le traitement des fientes de chauve-souris a été réalisée pendant les vacances du mois d'octobre 2016 ... et depuis plus rien!

Dans le communiqué du 10 mars 2017, le comité des parents d'élèves de Camopi rappelle aux autorités (CTG, Mairie de Camopi, préfecture, rectorat) qu'ils ont pris des engagements et que ces engagements n'étaient pas respectés.

Les parents restent mobilisés et sont prêts à engager toutes les actions nécessaires à l'aboutissement de leurs revendications.

Le mardi 14 mars, nous avons reçu la visite du recteur qui nous dit qu'il vient nous écouter! Mais qu'il n'a ni réponses, ni de solutions à nous apporter!

Qui se moque de qui ?



Le SE-Unsa Guyane qui était aux côtés des personnels de la communauté éducative à la rentrée, dénonce encore une fois :

- La non prise en compte des besoins de la Guyane, en matière d'éducation.
- Le non-respect et le mépris des personnels et des élèves de la Guyane toute entière. La situation actuelle à Camopi et à Maripasoula est là pour en témoigner.

C'est pour cela qu'il partage et soutient les différentes revendications demandées par toutes les plateformes syndicales et associatives.

L'éducation en Guyane est dans le même état de délabrement.



CRPE 2017 : enfin les postes offerts par académie !

se-unsa.org

Mon concours

je m'en occupe !

Evolution du nombre de postes offerts au CRPE entre 2016 et 2017 pour les concours externes et 3ème concours.

Académie	Concours externe 2016	Concours externe 2017	Concours externe spécial (langues régionales) 2016	Concours externe spécial (langues régionales) 2017	Troisième concours 2016	Troisième concours 2017
Aix-Marseille	580	559	-	-	20	21
Amiens	400	435	-	-	50	35
Besançon	185	195	-	-	-	-
Bordeaux	438	353	21	33	18	22
Caen	174	174	-	-	4	4
Clermont-Ferrand	95	110	-	-	5	5
Corse	14	14	15	15	1	1
Créteil	1635	1 600	-	-	110	140
Dijon	201	264	-	-	19	16
Grenoble	555	470	-	-	10	10
Guadeloupe	46	51	-	-	3	3
Guyane	127	165	5	5	8	10
Lille	772	683	-	-	18	17
Limoges	79	89	-	-	1	1
Lyon	615	816	-	-	25	34
Martinique	52	50	8	5	5	8
Mayotte		90	-	-	-	-
Montpellier	520	435	20	15	50	60
Nancy-Metz	292	292	2	2	16	16
Nantes	441	356	1	2	33	27
Nice	306	289	2	2	25	23
Orléans-Tours	407	432	-	-	8	12
Paris	351	298	-	-	6	4
Poitiers	190	242	-	-	9	11
Reims	214	219	-	-	6	6
Rennes	262	256	49	50	27	22
La Réunion	180	205	2	2	18	24
Rouen	350	350	-	-	10	10
Strasbourg	322	332	50	55	3	3
Toulouse	340	428	-	14	-	9
Versailles	1615	1470	-	-	110	210
TOTAL	11 858	11 722	197	200	618	764

La branche jeunes enseignants SE-UNSA GUYANE Est fière de vous présenter Ses représentants au :

Conseil d'école

- Barbara MICHELIN PONARD, M2 site de l'Espé de Cayenne
- Jules-Maurice MADKAUD M2, Site de l'Espé de St Laurent
- Chloé LAURIER, M2 site de l'Espé de Cayenne
- Elodie CORAL M1, Site de l'Espé de St Laurent

Conseil d'orientation spécifique et pédagogique

- Seyrena MOLBA, M2 site de l'Espé de Cayenne
- Gaëlle CELESTIN, M2, Site de l'Espé de Cayenne
- Marina CONSTANCE, M1, Site de l'Espé de Cayenne



RIS spécial Mouvement intra 2017 PES

Une Réunion d'information spéciale mouvement intra 2017 en direction des PES sera prévue pour le mois d'avril !

Restez connectés !!!



STAGIAIRES : PROFITEZ DE L'ADHÉSION DÉCOUVERTE !

Je profite de l'opération « Adhésion découverte » du 10 mars au 10 mai pour rejoindre le SE-Unsa au tarif préférentiel de 60 € !!!

Votre carrière, LE MOUVEMENT INTRA à venir, vos droits, votre classe, la vie de votre école/établissement... autant de sujets qui vous questionnent, vous stressent parfois : pas de panique, le SE-Unsa est toujours là !

Vous appréciez le travail du SE-Unsa ? Vous n'avez jamais adhéré ?

Du 10 mars au 10 mai 2017, vous pouvez adhérer à tarif préférentiel de 60 € au SE-Unsa. Si l'on ajoute le crédit d'impôt de 66% pour les cotisations syndicales, il est facile et peu cher d'adhérer, dès aujourd'hui !

Alors n'hésitez plus : rejoignez le SE-Unsa et partagez cette offre découverte-rendez vous sur notre site local !

Keep cool, be SE-Unsa !

SE-Unsa, on ne peut qu'adhérer



Nouveau cadre de gestion des contractuels

Ce nouveau cadre s'inscrit dans deux nouveaux textes:

→ Décret n°2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

→ Arrêté du 29 août 2016 relatif à l'évaluation professionnelle des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Ces textes portent donc sur 4 champs :

- La rémunération
- L'évaluation professionnelle
- Les contrats
- La formation

LA REMUNERATION :

→ Passage de 4 catégories à 2 catégories :

- La 1^{ère} catégorie regroupe les 3 catégories supérieures existantes (hors catégorie, 1^{ère} et 2^{ème} catégorie),
- La seconde catégorie correspond pour l'essentiel à l'ancienne 3^{ème} catégorie,
- Le décret fixe les modalités de recrutement à un niveau de qualification exigé aux concours internes. En l'absence de vivier suffisant, recrutement possible pour contractuels justifiant d'un diplôme sanctionnant au moins deux années d'études après le baccalauréat ou ayant validé une deuxième année de licence pour les disciplines générales et technologiques.

GRILLE DE REMUNERATION :

→ Un arrêté définit pour chacune des catégories un traitement minimum et maximum,

Catégorie 1 : Indice Brut 408-1015, Catégorie 2 : Indice Brut 340-751

→ Évolution indiciaire tous les 3 ans : Rémunération réévaluée tous les 3 ans au vu des résultats des entretiens professionnels (art 1-3 D86). Aucun déroulement automatique.

EVALUATION PROFESSIONNELLE :

→ Article 13 décret 2016-1171: «*Les agents en contrat à durée indéterminée et les agents engagés depuis plus d'une année par contrat à durée déterminée bénéficient au moins tous les trois ans d'une évaluation professionnelle*»

→ Arrêté du 29 août 2016: Évaluation professionnelle établie par le recteur en se fondant sur:

- Rapport pédagogique rédigé par l'IA-IPR ou l'IEN (Inspecteur de l'Éducation Nationale)
- Compte rendu d'évaluation professionnelle rédigé par le chef d'établissement
- Révision possible de l'appréciation générale auprès du recteur

LA FORMATION :

→ Article 12 : «*Les agents contractuels régis par le présent décret bénéficient d'une formation d'adaptation à l'emploi selon leur parcours professionnel antérieur et, en tant que de besoin, d'un accompagnement par un tuteur.* »

LE CONTRAT :

→ Lorsque l'agent est recruté pour faire face à un besoin couvrant l'année scolaire, le contrat prend fin à la veille de la rentrée scolaire suivante.

→ Dans les autres cas, la durée du contrat correspond à celle du besoin à couvrir.



Rémunération des enseignants spécialisés

Après près de trois ans de négociations, le ministère vient d'arrêter la nouvelle architecture de la rémunération des enseignants qui exercent dans certains établissements, dispositifs et structures de l'enseignement spécialisé. Les textes vont être publiés prochainement pour une application à la rentrée 2017.

Pour les PE

- Création d'une indemnité pour exercice dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté : 1765 €
- Versement de l'ISAE, mesure nouvelle pour les enseignants de Segpa, d'Érea et d'Ulis collège, qui fait suite à la pétition lancée par le SE-Unsa il y a trois ans : 1200 €
- Versement de l'Indemnité de Fonction Particulière (IFP) aux spécialisés : 834 €
- Suppression de l'Indemnité spéciale (IS) d'un montant de 1559 €

Pour les référents handicap

- Indemnité pour mission particulière (IMP) qui se substituera à l'actuelle de 830 € : 2500 € **soit un gain de 1700 €**
- IFP : 834 €

Pour les PLP

- IFP pendant une période de 5 ans, à compter de la rentrée 2017, dès lors qu'ils seront en poste en Segpa, Érea ou Ulis et dans l'attente d'obtenir le CAPPEI(*) : 834 € = *mesure nouvelle qui est née à notre demande et qui reconnaît l'engagement de collègues qui jusqu'ici ne l'étaient pas.*
- Création d'une indemnité pour exercice dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté : 1765 €
- ISOE : 1206 €
- Suppression de l'IFSS : 462 €

Pour les certifiés

- IFP pour les titulaires du CAPPEI(*) : 834 € = *mesure nouvelle qui est née, à notre demande, et qui reconnaît l'engagement de collègues qui jusque ici ne l'étaient pas.*

(*) Un accès privilégié à la formation : pour la première fois, et à la demande du SE-Unsa, les certifiés titulaires et contractuels PLP en CDI auront accès au CAPPEI.

Mise en place du CAPPEI en Guyane : les informations peinent à venir !

Le SE-Unsa Guyane a interrogé le Recteur, en CTA, sur le plan prévisionnel et l'implantation des formations académiques, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de la formation. A ce jour, nous n'avons aucune réponse. Cette certification concerne les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée. Nous nous interrogeons donc sur les moyens qui seront attribués pour les remplacements des enseignants en formation. Pour l'instant huit supports sont affectés au niveau du premier degré.

Le SE-Unsa Guyane sera vigilant pour la mise en place de la formation et reste disponible pour répondre à vos questions.

Dys : L'APAJH met un livret tout à fait passionnant à disposition des professionnels

Dyslexie, dyspraxie, dysgraphie... En tant qu'enseignants, nous sommes nombreux à être confrontés à ces troubles de l'apprentissage mais combien d'entre nous connaissent leurs origines, leurs mécanismes et les stratégies à adopter pour aider les élèves à les surmonter ?

Dans son guide *Les troubles Dys*, la Fédération des APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) propose des explications concrètes pour comprendre les Dys et des solutions pour favoriser l'apprentissage en milieu scolaire des élèves « Dys ».

Télécharger ou commander gratuitement le guide sur <http://k6.re/=W0x0>